



PRIEURÉ SAINT ÉTIENNE XI^e S.

CENTRE BEAUNOIS D'ÉTUDES HISTORIQUES

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE

ASSOCIATION FONDÉE LE 21 MAI 1851

1, rue du Tribunal – 21200 BEAUNE

Téléphone : 03-80-22-47-68

Courriel : cbeh@wanadoo.fr

Site Internet : www.cbeh.org

Permanence : le mercredi de 15 heures à 17 heures 30

REGLEMENT DU PRIX LUCIEN PERRIAUX

En souvenir à Lucien Perriaux et pour garder sa mémoire, le Centre beaunois d'études historiques décide – sous le haut patronage de la ville de Beaune – de créer le prix Lucien Perriaux.

Assemblée générale du 27.04.1985

Article 1 - condition d'attribution

Le prix Lucien PERRIAUX est attribué à une personne ou à un groupe dont les travaux ont porté sur l'histoire du pays beaunois.

Article 2 - composition du jury

Un jury est chargé de désigner le ou les lauréat(s).

Il comprend cinq membres de droit et six membres désignés, chaque année, par le conseil d'administration de Centre beaunois d'études historiques – cinq parmi les membres actifs du Centre et un parmi les lauréats du prix précédent.

Les membres de droit sont :

- un représentant de la famille Perriaux dont la désignation est laissée au libre choix de cette famille ;
- un représentant de la municipalité de Beaune désigné, chaque année, par le Maire parmi les membres du conseil municipal ;
- le bibliothécaire municipal ;
- l'archiviste municipal ;
- le conservateur des musées de Beaune.

Au cas où un des membres de droit perdrait la qualité par laquelle il siège dans le jury, il serait procédé immédiatement à son remplacement.

Article 3 - le président du jury

Chaque année, après la désignation des membres nommés par le conseil d'administration du Centre beaunois d'études historiques, le jury procède en son sein et au scrutin secret à l'élection de son président.

Le président a la responsabilité de toutes les opérations relatives à l'attribution du prix. Il ne peut engager, vis à vis des tiers, le Centre beaunois d'études historiques sans l'accord exprès de son président.



PRIEURÉ SAINT ÉTIENNE XI^e S.

CENTRE BEAUNOIS D'ÉTUDES HISTORIQUES

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE

ASSOCIATION FONDÉE LE 21 MAI 1851

1, rue du Tribunal – 21200 BEAUNE

Téléphone : 03-80-22-47-68

Courriel : cbeh@wanadoo.fr

Site Internet : www.cbeh.org

Permanence : le mercredi de 15 heures à 17 heures 30

Article 4 - recherche des candidats

Le jury a entière liberté pour rechercher, par tout moyen qu'il juge utile, les candidats au prix notamment par appel de candidature, concours, candidature spontanée, présentation par un tiers, etc.

Aucun des membres du jury désigné par le Centre beaunois d'études historiques ne peut être, durant son mandat, candidat à l'un ou l'autre prix.

Article 5 - désignation des lauréats

La désignation du ou des lauréat (s) se fait par scrutin secret.

Au premier tour de scrutin : la majorité absolue (six voix) est nécessaire. Pour les tours suivants, le premier candidat obtenant la majorité relative des suffrages exprimés sera retenu (bulletins exprimant un vote moins les bulletins blancs et les bulletins nuls).

Le jury à l'issue des travaux peut dresser un constat de carence et décider de ne pas attribuer le prix. Il peut également proclamer deux ou plusieurs candidats ex æquo.

Article 6 - récompense

Le jury détermine la nature de la récompense attribuée aux lauréats de chaque prix en fonction des ressources qui sont octroyées par le conseil d'administration du Centre beaunois d'études historiques.